

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 AVRIL 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h04, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 39/1894 :

Avenant n° 1 à la convention pour l'entretien, la maintenance et la fourniture de consommables pour les toilettes autonettoyantes publiques payantes de la ville de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. TAN Willy (par Madame Sabrina TIONOHOUÉ), KHELIF David (par Madame Béatrice SIGISMEAU), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), VAYABOURY Jean Patrick (Madame GUIEN Marie Claire), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphano DIJOUX).

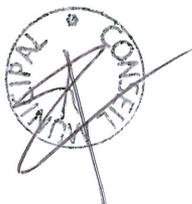
ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 avril 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 11 avril 2025.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-219740-23/04/2025-1739-18-25
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025
David LORION

Affaire n°39/1894 : Avenant n° 1 à la convention pour l'entretien, la maintenance et la fourniture de consommables pour les toilettes autonettoyantes publiques payantes de la ville de Saint-Pierre.

Direction Environnement et Cadre de Vie - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a confié à la SPL OPUS, par une convention approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 (Affaire n°21/964), l'entretien, la maintenance et la fourniture de consommables pour l'ensemble de ses sanitaires publics autonettoyants et payants.

Il est à noter qu'à ce jour, le territoire communal compte **(38) TRENTE HUIT toilettes automatiques.**

Pour répondre aux besoins grandissants de la population Saint-Pierroise, la Ville souhaite ajouter **(04) QUATRE sanitaires supplémentaires** à son parc de sanitaires autonettoyants.

Le site concerné est :

- Basse Terre – Cour Plaisance **(1 bloc = 1 sanitaire mixte - PMR)**
- Casabona - Rue François Axel GARAÏOS **(1 bloc = 1 sanitaire mixte - PMR)**
- Mairie Annexe de Bois d'Olivés [anciens locaux] **(1 bloc = 2 sanitaires mixtes – PMR)**

Dès lors, il y a lieu de passer un avenant au droit de la SPL OPUS afin d'intégrer ces nouveaux sanitaires.

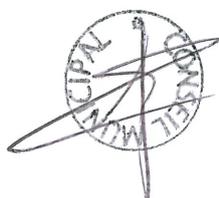
Conformément aux articles : 1.3 « - Lieu d'exécution des prestations » / 1.4 « - Modification du nombre de toilettes et/ou de douches publiques » / 3.3 « - Rémunération de l'Exploitant » et 3.4 « Révision des conditions financières », de ladite convention, il est nécessaire de modifier la rémunération de l'exploitant de la manière suivante :

- Un (01) sanitaire supplémentaire en gestion coûte 5 171,71 euros HT/an soit pour l'avenant n°1 un coût supplémentaire de 20 686,84 euros HT (22 445,22 euros TTC).

Ainsi, le nombre total de sanitaires autonettoyants transférés à l'exploitant est, par conséquent, de (42) QUARANTE DEUX unités pour un montant global de 243 565,72 euros TTC par an (dont 7 890,90 euros TTC/ an pour l'entretien des douches), réparti en (04) QUATRE versements trimestriels de 60 891,43 euros TTC, au profit de la SPL OPUS.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la SPL OPUS,
- **D'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant n°1 à la convention correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.



P/EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1894-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025